

**Assemblée nationale**  
**XIV<sup>e</sup> législature**  
**Session ordinaire de 2015-2016**

**Compte rendu**  
**intégral**

**Première séance du jeudi 08 octobre 2015**

Présidence de M. David Habib, Vice-président

**M. le président**. La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures trente.)*

... / ...

*Suspension et reprise de la séance*

**M. le président**. La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt.)*

**M. le président**. La séance est reprise.

**Modifier les dispositions relatives à l'accueil**  
**et l'habitat des gens du voyage**

*Discussion d'une proposition de loi*

**M. le président**. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de Mme Annie Genevard et plusieurs de ses collègues visant à modifier les dispositions relatives à l'accueil et l'habitat des gens du voyage (n<sup>os</sup> 2687, 3095).

**Présentation**

**M. le président**. La parole est à M. Yannick Moreau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Yannick Moreau**, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, monsieur le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, chers collègues, ma chère collègue Annie Genevard, députée du Doubs, et moi-même avons déposé cette proposition de loi au nom des centaines de maires de France qui subissent chaque année des occupations illicites de terrains par des gens du voyage et, à défaut de disposer des moyens pour lutter efficacement contre ces pratiques, ne peuvent qu'en constater l'impunité. Exaspérés, nos concitoyens en viennent donc à considérer que certains groupes de Français, en particulier certains groupes de gens du voyage, seraient « plus égaux que d'autres ».

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. C'est une certitude !

**M. Yannick Moreau**, rapporteur. Une telle situation est inacceptable. À la suite des dizaines d'incidents recensés cet été, qui heureusement ne sont pas tous devenus des accidents ni des

dramas, le droit en vigueur doit être modifié afin d'équilibrer les droits et les devoirs entre les groupes de gens du voyage et les collectivités qui les accueillent. Celles-ci n'ont actuellement que le droit de subir l'occupation illégale de terrains sans pouvoir réellement s'y opposer ni y mettre un terme pendant une dizaine de jours au moins. La proposition de loi qu'Annie Genevard et moi-même avons déposée vise précisément à rééquilibrer les droits et les devoirs, objectif que la proposition de loi déposée en juin par M. Raimbourg et M. Le Roux n'a pas atteint.

En effet, ce sont les gens du voyage, y compris ceux qui s'installent illégalement sur des terrains, qui bénéficient aujourd'hui de la protection de la loi. Nous voulons que, demain, les collectivités et les Français sédentaires en bénéficient eux aussi contre les occupations illégales de terrains.

Dressons un rapide inventaire du droit en vigueur. En contrepartie d'une obligation d'accueil des communes, le législateur a prévu deux régimes réprimant l'installation de campements illicites sur le terrain d'autrui, consacrant ainsi le principe selon lequel la liberté des uns s'arrête là où commence la propriété des autres. Défendue par Louis Besson, la loi du 5 juillet 2000 procède de la recherche d'un équilibre entre la liberté d'aller et venir, le droit à un logement décent et le droit de propriété.

Ses dispositions sont articulées en trois volets. Le premier prévoit l'aménagement en quelques années d'un nombre d'aires suffisant pour faire face aux besoins en imposant notamment aux communes de plus de 5 000 habitants un délai pour réaliser les investissements nécessaires et en prévoyant que l'État se substitue à elles en cas de carence. Le deuxième comporte plusieurs dispositions destinées à soutenir financièrement les communes en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil. Le troisième renforce les moyens juridiques de lutte contre les occupations illicites. Selon une logique de donnant-donnant, cette loi a introduit un principe clair selon lequel seules les communes respectant leurs obligations peuvent interdire le stationnement sauvage et faire respecter cette interdiction. En pratique toutefois, la complexité des procédures nécessaires pour obtenir une évacuation de résidences mobiles rend cette possibilité largement théorique, ce qui a mené à la modification de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 par la loi du 5 mars 2007.

Le préfet s'est ainsi vu attribuer le pouvoir de mettre en demeure les propriétaires des résidences mobiles des gens du voyage stationnant irrégulièrement sur des terrains publics ou privés de mettre un terme à cette occupation. Il prend cette décision à la demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain. Sa décision est immédiatement exécutoire moyennant un délai qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Cette procédure suppose toutefois que certaines circonstances soient réunies : le terrain occupé illégalement doit être situé sur le territoire d'une commune respectant ses obligations et l'occupation illicite doit être de nature à porter atteinte à l'ordre public, c'est-à-dire à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité.

À l'issue du délai fixé par l'arrêté de mise en demeure, le préfet est autorisé à procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles. Toutefois, les occupants, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain ont le droit de contester la mise en demeure devant le tribunal administratif. Ce recours a un caractère suspensif mais le président du tribunal administratif ou son délégué doit se prononcer dans les soixante-douze heures.

Or un tel régime de police administrative n'a pour objectif que la fin du trouble à l'ordre public et la restauration de la tranquillité publique – résultats qui, s'agissant de l'installation

d'un campement sauvage, seront obtenus par l'éviction ou, dans la plupart des cas, le départ volontaire des occupants à l'heure et au moment qu'ils auront choisi. Il n'offre pas la possibilité de sanctionner ceux qui se sont rendus coupables de ces agissements, même en cas de récidive, ni de réparer les dégâts qu'ils ont causés ou le préjudice subi par ceux dont le bien a été illégalement occupé.

La sanction et la réparation relèvent toujours du régime pénal. La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure a introduit dans le code pénal l'article L. 322-4-1 réprimant de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende l'installation en réunion et sans autorisation sur le terrain d'autrui en vue d'y établir une habitation même temporaire. L'infraction est constituée lorsqu'elle a lieu sur un terrain privé ou appartenant à une commune qui n'est pas inscrite au schéma départemental ou qui respecte les obligations fixées par celui-ci en matière d'installation d'aires d'accueil. Si l'installation a eu lieu au moyen de véhicules automobiles, le code pénal prévoit qu'il peut être procédé à leur saisie immédiate en vue de leur confiscation – à l'exception des véhicules destinés à l'habitation – et à la suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus. Malheureusement, comme on le constate chaque année dans des centaines de communes de France, ce dispositif ne permet pas d'obtenir l'éviction des campements illicites dans des délais satisfaisants.

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Voilà le problème !

**M. Yannick Moreau**, *rapporteur*. Concrètement, un groupe de gens du voyage indélicat désireux de s'installer dans une commune, sur un terrain public ou privé, le fera en général le dimanche après-midi, lorsque la vigilance des services municipaux et des élus est la plus faible. Installé pour une durée préalablement déterminée – sept, dix ou quinze jours –, il y demeurera jusqu'à son départ volontaire, sans que la loi ne donne au maire, pourtant responsable de l'ordre public dans sa commune, le moyen de procéder à son éviction ou de prononcer des sanctions à son égard.

**M. Frédéric Reiss**. Voilà la réalité !

**M. Yannick Moreau**, *rapporteur*. De fait, les sanctions pénales sont peu appliquées par le juge pénal.

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Et même pas du tout !

**M. Yannick Moreau**, *rapporteur*. En 2012, cinquante-sept condamnations seulement ont été prononcées sur le fondement de l'article L. 322-4-1 du code pénal pour des centaines d'infractions constatées chaque année sur le territoire national ! C'est dire l'impunité qui prévaut en la matière !

**Mme Annie Genevard**. Très juste !

**M. Yannick Moreau**, *rapporteur*. La procédure administrative d'éviction n'est pas plus satisfaisante, faute d'un délai suffisamment bref imposé au préfet pour prendre un arrêté de mise en demeure. *A contrario*, le délai dans lequel un recours peut être effectué contre cet arrêté est trop long, d'autant que le recours n'a pas d'effet suspensif. Concrètement, cela signifie que les gens du voyage indélicats peuvent s'installer illégalement sur un terrain pour la durée de leur choix sans jamais courir le moindre risque de subir une sanction !

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Très bien !

**M. Yannick Moreau**, *rapporteur*. C'est inacceptable ! L'exaspération monte ! Si nous voulons pacifier les relations entre les Français sédentaires et les gens du voyage, il faut donner plus de droits aux communes et plus de moyens juridiques à leurs élus afin d'équilibrer les droits et les devoirs des gens du voyage d'une part et ceux des communes d'autre part. Tel est précisément l'objet de notre proposition de loi, élaborée avec Annie Genevard et un certain nombre de nos collègues parlementaires.

Rappelons brièvement ses objectifs. Il s'agit d'abord de faciliter l'accueil des gens du voyage en les obligeant à s'annoncer, c'est-à-dire à déclarer un grand passage au lieu de s'installer au dernier moment en signalant *a posteriori* leur arrivée.

Notre proposition de loi vise ensuite à renforcer les sanctions pénales et leur application, notamment en prévoyant le doublement des peines prévues en cas d'occupation sans titre d'un terrain appartenant à autrui pour y installer son habitation, la majoration de l'amende infligée au-delà de trente-six heures d'occupation illégale ainsi que la saisie des véhicules concernés. Elle vise également à raccourcir et systématiser la mise en œuvre de la procédure administrative d'éviction forcée. Ainsi, pour éviter la reconstitution d'un campement à faible distance, l'arrêté d'expulsion s'appliquerait non seulement sur la parcelle concernée, mais également sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Le texte introduit par ailleurs la notion de trouble à l'activité économique et supprime le caractère suspensif du recours. En outre, il oblige les préfets à mettre en demeure les occupants dans un délai de vingt-quatre heures suivant la saisine et à mobiliser les effectifs de forces de l'ordre nécessaires.

La proposition de loi vise enfin à préciser la responsabilité de l'État dans le bon déroulement des grands passages et rassemblements et à assurer la tarification juste et équitable des aires d'accueil. À cet égard, je m'étonne que le groupe majoritaire, qui a d'abord adopté l'article concerné en commission après que son oratrice a fait part de son soutien au principe dont il procède, se soit déjugé quelques minutes plus tard en rejetant le texte ainsi élaboré par la commission des lois.

Mes chers collègues, le Sénat ne s'est pas saisi de la proposition de loi de MM. Raimbourg et Le Roux et a peu de chances de le faire car celle-ci n'est pas de nature à améliorer la situation ni à rééquilibrer les droits et les devoirs de part et d'autre. Elle ne peut donc satisfaire les élus locaux que représentent justement les sénateurs. C'est la raison pour laquelle Annie Genevard et moi-même ainsi qu'un certain nombre de nos collègues avons déposé une proposition de loi. La liberté de circulation des uns s'arrête là où commence la propriété des autres. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Les Républicains et de l'Union des démocrates et indépendants.*)

**M. le président**. La parole est à Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

**Mme Sylvia Pinel**, *ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité*. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, nous sommes réunis une nouvelle fois pour examiner une proposition de loi de visant à modifier les dispositions relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Une nouvelle fois, en effet, puisque nous avons déjà débattu de ce sujet dans cet hémicycle il y a à peine quatre mois, le 9 juin. Nous examinons alors la proposition de loi du député

Dominique Raimbourg. L'Assemblée nationale avait adopté ce texte au terme d'un important travail, effectué tant en commission qu'en séance.

Je veux rappeler que vous aviez été très nombreux sur ces bancs, et au sein de chacun des groupes parlementaires, à témoigner d'un réel intérêt pour ce débat.

Ce fut aussi le cas lors de l'examen du texte en commission des lois. Je remercie particulièrement son président ainsi que la députée Sandrine Mazetier pour la qualité de son travail et l'attention avec laquelle elle a examiné chacune des dispositions de ce texte.

Je me réjouis de l'intérêt que l'accueil des gens du voyage suscite car – vous avez raison de le souligner, monsieur le rapporteur – c'est un sujet important et qui, c'est vrai, préoccupe les élus locaux. C'est d'ailleurs le sens de la proposition de loi de Dominique Raimbourg que de prendre en compte les attentes de nos élus, en particulier des maires...

**Mme Sophie Rohfritsch**. Non !

**Mme Sylvia Pinel**, *ministre*. ...et de les conjuguer avec celles, tout aussi légitimes, des gens du voyage, par exemple en ce qui concerne les papiers d'identité, qui doivent cesser de stigmatiser une population, l'accès universel des enfants à l'école publique gratuite – il ne doit pas connaître d'exception dans notre République, celle de Jules Ferry, de Jean Zay et de tant d'autres qui se sont battus pour l'égal accès au savoir de tous, quelles que soient leur condition ou leur classe sociale –, ou encore la définition de l'habitat et l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, une demande forte et une réalité que nos élus locaux connaissent parfaitement.

Votre proposition, monsieur le rapporteur, n'aborde pas ces sujets.

Au contraire, vous proposez la création ou le renforcement de mesures répressives, coercitives, de nature à jeter le discrédit sur une population qui est française et ne demande rien d'autre que la reconnaissance de ce fait dans la loi.

Vous proposez un cumul de dispositions qui, pour la plupart d'entre elles, sont excessives et parfois même inapplicables. Je m'étais déjà exprimée, au nom du Gouvernement et notamment de mes collègues Bernard Cazeneuve et Christiane Taubira, sur l'ensemble de vos propositions puisqu'elles avaient fait l'objet d'amendements déposés et défendus par votre groupe au moment de l'examen de la proposition de loi de Dominique Raimbourg.

Le débat sur ces propositions a donc déjà eu lieu et le Gouvernement n'entend pas changer de position.

La création d'une saisie automatique des véhicules en stationnement illégal depuis plus de soixante-douze heures, dans la mesure où elle s'appliquerait à des véhicules d'habitation, remet en cause le principe d'inviolabilité du domicile. Une telle disposition est, de ce fait, inconstitutionnelle.

Vous proposez en outre d'imposer au préfet, saisi d'une demande de mise en demeure des occupants illicites d'un terrain, de mettre en œuvre une procédure d'évacuation dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures.

Vous souhaitez ainsi encadrer la marge d'appréciation et d'action du préfet en lui imposant de répondre à la sollicitation du maire ou du propriétaire du terrain dans un délai extrêmement bref.

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. C'est l'objectif !

**Mme Sylvia Pinel**, *ministre*. Je peux vous assurer que les préfets font aujourd'hui le maximum pour donner suite aux demandes des maires ou des propriétaires dans des délais très courts, lorsque les conditions juridiques sont remplies...

**Mme Annie Genevard**. Ce n'est pas la réalité !

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Ils n'en ont pas les moyens !

**Mme Sylvia Pinel**, *ministre*. ...et qu'ils le font dans le cadre d'un dialogue actif avec les maires concernés.

Votre proposition comporte en revanche un risque en cas de dépassement du délai par le préfet, celui de fragiliser la validité juridique d'une mise en demeure intervenue au-delà de ce délai. Ce serait donc tout à fait contraire à l'objectif recherché.

Vous proposez aussi d'imposer un délai de six heures pour l'exécution d'une mise en demeure lorsque les occupants concernés ont déjà procédé à un stationnement illicite, au cours de l'année écoulée, dans la même commune ou le même département. Je rappelle que la loi Besson fixe déjà un délai minimal de vingt-quatre pour l'exécution de la mise en demeure.

Ce délai est tout à fait adapté pour envisager un départ dans des conditions sereines. C'est aussi sur ce délai d'exécution que s'appuie le délai ouvert aux occupants pour exercer un recours contre la décision de mise en demeure. Il ne me paraît ni raisonnable, ni respectueux pour les personnes concernées de fixer un ultimatum sous six heures, ce qui, au-delà même des difficultés pratiques s'attachant à une telle mesure, priverait de fait ces dernières de la possibilité d'exercer un recours.

J'ajoute, et j'en terminerai là, que votre proposition paraît difficilement applicable. En effet, comment savoir si les personnes concernées ont déjà procédé à un stationnement illicite au cours de l'année écoulée ? Cela supposerait de constituer une base de données, ce qui, pour des raisons juridiques et constitutionnelles, est inenvisageable.

Je crois, monsieur le rapporteur, que nos concitoyens aspirent à vivre dans une société plus apaisée et respectueuse des attentes des uns et des autres. Cela ne veut pas dire que les infractions ne doivent pas être sanctionnées – comme, par exemple, en cas d'occupation illicite de terrain. Mais cela veut dire que nous devons agir dans un esprit constructif et dans un souci d'équilibre des droits et des devoirs de chacun. Il s'agit d'un enjeu fort pour notre cohésion nationale.

Nous ne devons pas nier les problèmes qui sont posés aux collectivités. Il nous appartient d'y apporter des réponses concrètes, mais aussi humaines. La proposition de loi qui garantit davantage de moyens d'action aux maires, tout en mettant fin à un régime administratif spécifique et discriminant, c'est celle que cette assemblée a adoptée le 9 juin dernier.

C'est elle qui permettra de mieux organiser le stationnement de groupes nombreux à l'occasion de rassemblements traditionnels, mais aussi de tenir compte des besoins de la majorité des voyageurs souhaitant s'installer durablement sur un territoire, grâce à l'inscription des terrains familiaux locatifs dans les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

C'est elle, encore, qui renforce les procédures d'évacuation à disposition des élus en prévoyant que, lorsqu'une caravane procède, dans un délai de sept jours, à un stationnement, en violation d'un même arrêté d'interdiction sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité, et qui porte la même atteinte à l'ordre public, la mise en demeure continue de s'appliquer. Le délai laissé au président du tribunal administratif pour statuer sur un recours contre une mise en demeure a en outre été réduit à quarante-huit heures.

C'est en prenant ce texte pour fondement que le Gouvernement souhaite avancer sur ces sujets de manière concrète et pragmatique. C'est pourquoi la proposition de loi du député Raimbourg sera inscrite à l'ordre du jour du Sénat début 2016. Plusieurs sénateurs, qui d'ailleurs n'appartiennent pas tous à la majorité gouvernementale, ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de travailler à nos côtés sur ce texte. Et je sais pouvoir compter sur la mobilisation de l'ensemble des groupes parlementaires en vue de participer à ce débat de manière constructive et apaisée.

Voilà pourquoi, monsieur le rapporteur, le Gouvernement est défavorable à l'adoption de votre proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

## **Discussion générale**

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Annie Genevard.

**Mme Annie Genevard.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous examinons ce matin notre proposition de loi visant à modifier les dispositions relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Votre proposition de loi, discutée il y a quelques semaines, a-t-elle épuisé le sujet ? Je ne le crois pas.

**M. Jacques Myard.** Certainement pas !

**Mme Annie Genevard.** En premier lieu, ce qui sous-tend votre approche est l'idée que les gens du voyage sont victimes de discriminations et que la priorité consiste à réduire celles-ci. Cette idée inspire d'ailleurs les premiers articles de votre proposition de loi.

Nous, nous voulons une loi plus ferme, qui s'applique plus fermement, afin de mettre fin aux agissements délictueux de certains groupes de gens du voyage qui, vous le savez, posent d'énormes problèmes de comportement. Qui peut le nier aujourd'hui ? Quel député ici, à quelque famille politique qu'il appartienne, peut affirmer qu'il n'a jamais été alerté par des élus de sa circonscription sur les désordres qu'engendrent les occupations illicites, les intimidations à l'égard des représentants de l'ordre public, de la population, les dégradations de biens publics ou privés ?

Je suis même prête à parier que ceux-là même qui s'insurgent ici contre nos demandes de fermeté à l'égard de tels comportements sont les premiers à compatir aux difficultés de leurs élus locaux, lesquels sont en première ligne pour gérer les problèmes.

**M. Jacques Myard**. C'est évident ! C'est le règne de l'hypocrisie !

**Mme Annie Genevard**. Je crois qu'il faut en la matière retrouver la raison et faire de la loi un outil mieux adapté à combattre ces agissements que nos populations supportent de moins en moins.

**M. Jacques Myard**. Des sanctions !

**Mme Annie Genevard**. C'est d'abord, et j'y insiste, une nécessité pour les gens du voyage eux-mêmes. En ne sanctionnant pas les comportements délictueux de certains, on compromet l'image de tous et la perception que peut en avoir la population. Là est la véritable source de la discrimination, quand on impute à tous les fautes de quelques-uns.

La loi, aujourd'hui, soit n'est pas adaptée, soit n'est pas appliquée, en raison de la complexité des procédures, de leur lenteur...

**M. Jacques Myard**. Où est la promptitude dans l'application de la loi ?

**Mme Annie Genevard**. ...de la difficulté de mobiliser les forces de police ou de gendarmerie qui hésitent, à juste titre, à intervenir dans les camps s'ils ne sont pas en nombre. Et cela n'est pas près de s'arranger ! Souvenez-vous du drame de Roye, en août dernier dans la Somme, qui a coûté la vie à un gendarme.

Quant aux maires, officiers de police judiciaire, ils sont régulièrement pris à parti, menacés et même parfois molestés. Où est la force du droit ? N'êtes-vous pas interpellés par la multiplication de ces incidents ?

C'est pourquoi nous faisons un certain nombre de propositions dont les principales mesures consistent en un élargissement du champ d'application de l'arrêté d'expulsion rendu par le préfet. Nous proposons que celui-ci s'applique non seulement à une parcelle cadastrée mais à l'ensemble du territoire de l'établissement de coopération intercommunale qui, depuis l'adoption de la loi NOTRe, loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, a désormais compétence. Nous aurions aimé, par voie d'amendement, préciser le délai de validité d'un tel arrêté, porté à un mois.

Dans ma commune, alors que je dispose d'une aire de accueil et d'un terrain familial, voilà ce que nous avons subi : installation forcée sur l'aire d'accueil après intimidation des précédents occupants ; destruction des bornes électriques et branchements sauvages ; obstruction et dégradations des sanitaires ; occupation illicite des propriétés voisines ; utilisation sanitaire des espaces environnants et des bords de route. Rouverte depuis peu, l'aire a dû à nouveau fermer en août, après que les mêmes dégradations ont été causées au cours de l'été par les mêmes familles.

**M. Jacques Myard**. Ils sont aveugles !

**Mme Annie Genevard**. En dehors de l'aire d'accueil, plusieurs occupations illicites ont bloqué ou dégradé les espaces publics de ma commune entre mai et septembre. Des

commerçants et des habitants ont été intimidés. Chacune a été précédée ou suivie d'autres occupations illicites sur le territoire de l'intercommunalité.

Tout cela est le fait d'un seul et même groupe de quelques familles qui, à elles seules, par des agissements délibérément provocateurs, agressifs et répétés, ont suscité dans la population une exaspération durable – qui est nouvelle, car jusqu'alors nous ne connaissions pas de difficultés majeures, hormis quelques problèmes récurrents sans gravité.

Et je ne parle pas des services municipaux, administratifs et de nettoyage, des services de gendarmerie et des personnels préfectoraux qui ont dû intervenir pour différentes tâches, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, dimanche et jours fériés compris. Que d'énergie et de temps perdus !

**M. Jacques Myard.** Eh oui !

**Mme Annie Genevard.** La proposition de loi de M. Raimbourg et de M. Le Roux n'est pas à notre sens suffisamment explicite quand elle vise – selon l'exposé des motifs d'un amendement sur le sujet – à empêcher la reconstitution des campements « à faible distance ». Ce n'est pas assez précis ! Nous pensons qu'il faut mentionner explicitement dans le texte l'interdiction d'installation sur l'intégralité du territoire de la collectivité compétente, et ce pour une durée de trente jours. Et sachez, madame la ministre, que je suis tout à fait prête, quand le texte reviendra devant nous, à travailler sur ces sujets.

La réitération des faits doit également être prise en compte : la récidive, sur un même territoire, par des personnes connues, est un fait aggravant. C'est pourquoi nous proposons un alourdissement des peines.

Une autre disposition vise à insérer une référence directe, dans la prise en compte du trouble causé, aux intrusions illégales des gens du voyage sur les propriétés des entreprises. Ces atteintes très fréquentes paralysent durablement l'activité économique des entreprises et créent un préjudice financier qui ne peut être réparé. Aussi convient-il de rendre la procédure administrative applicable à de telles situations. Monsieur le rapporteur Raimbourg, vous avez introduit par amendement une proposition de cette nature, preuve que notre idée est justifiée, tout comme la réduction des délais de procédure que nous préconisons et à laquelle vous souscrivez également.

Vous le voyez, madame la ministre, notre démarche est claire et dictée par des principes simples : réprimer plus fermement ce qui est délictueux pour rétablir un climat paisible entre la population qui aspire légitimement à la tranquillité et ceux des gens du voyage qui y aspirent également ; redonner force à la loi en simplifiant les procédures ; sanctionner plus lourdement la récidive ; mieux prendre en compte les préjudices économiques ; bref, donner aux élus des outils efficaces pour réprimer les délits. Il n'y a là rien qui puisse heurter les consciences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Gomes, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

**M. Philippe Gomes.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage témoigne de la réalité des enjeux auxquels les élus locaux sont confrontés chaque jour, lorsqu'il s'agit

d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de vie d'une population. En matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de nombreux problèmes subsistent : la mise en place insuffisante des aires d'accueil, l'émergence de nouvelles tensions liées aux grands passages ou encore la scolarité des enfants.

Trop souvent, comme l'a souligné Mme Genevard, les élus locaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale – EPCI – ont le sentiment d'être démunis face au stationnement illicite de caravanes, en petit comme en grand nombre, stationnement qui, à mesure qu'il se prolonge, crée des situations conflictuelles avec les populations locales. Les nombreux textes écrits et discutés sur le sujet démontrent combien il est difficile de légiférer sur ce thème. Depuis 2012, nous en avons débattu à de nombreuses reprises. En juin dernier, nous avons examiné la proposition de loi du groupe SRC, relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette proposition de loi, encore en navette, comportait quelques dispositions que nous jugeons nécessaires. L'abrogation de la loi du 3 janvier 1969 visait à mettre fin au régime spécifique des gens du voyage. Elle supprimait ainsi des mesures aussi discriminatoires que le carnet de circulation, considéré par le Conseil constitutionnel comme une atteinte à l'exercice de la liberté d'aller et venir, ou encore l'obligation de justifier de trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune pour permettre une inscription sur la liste électorale. On peut en effet considérer que ces dispositions procèdent d'une juste réintégration des gens du voyage dans le droit commun de la République.

Toutefois, si une adaptation de la loi du 5 juillet 2000 est nécessaire, elle doit se faire dans le respect d'un juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des collectivités territoriales et des gens du voyage. Alors que nous reprochons à la proposition de loi du groupe SRC de renforcer les droits tant des gens du voyage que des collectivités sans s'assurer en contrepartie que chacun ait bien conscience de ses devoirs, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui semble davantage respectueuse de cet équilibre.

Elle prévoit en effet de renforcer la procédure et les sanctions pénales, de faciliter la mise en œuvre de la procédure administrative d'éviction forcée, de réaffirmer le rôle de l'État dans la gestion du bon ordre des grands passages, d'assurer une juste tarification des aires d'accueil et de favoriser l'intégration scolaire des enfants des gens du voyage. Juste contrepartie de l'obligation d'accueil des communes, elle prévoit deux régimes réprimant l'installation de campements illicites sur le terrain d'autrui.

La mise en œuvre du régime de sanction pénale et du régime de police administrative ne permet pas d'obtenir une éviction des campements illicites dans des délais satisfaisants, chacun le sait ici. En effet, la voie pénale reste sous-utilisée et la procédure administrative n'est pas assez effective. L'article 1<sup>er</sup> permet ainsi de renforcer les sanctions pénales en doublant les peines encourues pour installation illicite en réunion d'une habitation sur un terrain appartenant à autrui. Il s'agit ainsi d'instaurer un dispositif plus dissuasif alors que la procédure se révèle coûteuse et lente à mettre en œuvre.

La proposition de loi prévoit également de raccourcir et de systématiser la mise en œuvre de la procédure administrative d'éviction forcée. Plusieurs articles modifient cette procédure permettant au maire ou au président de l'EPCI à fiscalité propre, au propriétaire ou à l'utilisateur du terrain occupé, de demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'évacuer les lieux et de procéder à cette éviction

Enfin, cette proposition de loi a le mérite d'évoquer la problématique des grands passages. Confondant encore largement aires d'accueil et aires de grand passage, la loi n'a pris en compte cette problématique que de façon partielle et progressive. Or nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'accueil de quelques véhicules et caravanes n'est en rien comparable à l'afflux de plusieurs dizaines ou même centaines de véhicules qui se produit lors de grands rassemblements. Un simple schéma départemental n'est pas en mesure de répondre à cette problématique. La proposition de loi confie ainsi explicitement à l'État et à son représentant la responsabilité du bon ordre pour les grands passages ainsi que pour les grands rassemblements occasionnels ou traditionnels des gens du voyage.

Enfin, le texte prévoit plusieurs mesures qui vont dans le bon sens et qui figurent également dans la proposition de loi du groupe SRC. Je pense à celle qui permet au propriétaire d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune non inscrite au schéma départemental de demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite d'évacuer les lieux. En effet, le droit en vigueur ne lui permet que d'avoir recours à une procédure en référé devant le tribunal de grande instance.

Je pense également à la mesure visant à assurer que la tarification des aires d'accueil soit juste et équitable, en harmonisant ces tarifs sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, les écarts de tarifs d'une commune à l'autre peuvent être très importants, certaines communes pratiquant des coûts importants pour dissuader les gens du voyage de s'installer dans l'aire d'accueil. La présente proposition de loi va d'ailleurs plus loin que le texte adopté en juin dernier à l'Assemblée puisqu'elle fait de l'uniformisation de cette tarification un principe législatif.

Enfin, nous saluons la disposition qui permet l'inscription des enfants des gens du voyage dans plusieurs établissements scolaires. La reconnaissance de ce droit est une juste contrepartie aux devoirs rappelés dans ce texte.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, en raison de l'équilibre qu'elle instaure et des avancées qu'elle prévoit, la majorité des députés du groupe UDI votera en faveur de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

**M. Dominique Raimbourg.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, s'agissant de la situation des gens du voyage, nous partageons au moins un constat : c'est celui de la difficile application de la loi, notamment de la loi Besson, qui avait essayé de promouvoir l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage. À ce jour, en effet, 70 % des aires ont été construits et 50 % des terrains de grand passage. Nous partageons également le constat de la difficulté que nous rencontrons à faire respecter la réglementation sur le stationnement sauvage et à réprimer les différents délits qui, dans certains cas, peuvent être associés à ce stationnement sauvage : dégradations des terrains, voire violences et différentes mesures d'intimidation.

Vous avez raison, monsieur le rapporteur, madame Genevard, nous avons tous connu de telles situations en tant que députés dans nos circonscriptions et, lorsque nous le sommes également, comme élus locaux. Malheureusement, votre proposition de loi ne présente pas les qualités nécessaires pour y remédier, et ce pour trois raisons : elle est déséquilibrée, elle est inefficace et elle est inutile.

Elle est déséquilibrée, monsieur le rapporteur, parce que vous ne prévoyez aucune mesure visant à mettre fin au fait que 30 % des communes ne disposent pas d'aire d'accueil, ce qui est une situation anormale. Comment pouvez-vous prétendre équilibrer les droits et les devoirs sans répondre à cette question, alors que la loi Besson a été adoptée il y a déjà quinze ans ?

**Mme Annie Genevard**. Ce n'est pas le problème.

**M. Dominique Raimbourg**. Elle est inefficace puisque vous augmentez les pénalités tout en apportant des arguments à mon propos en constatant que cinquante-sept condamnations ont été prononcées à ce jour pour des stationnements illicites sur le terrain d'autrui. En quoi le doublement de la pénalité permettra-t-il de sanctionner davantage ? Nous sommes confrontés à une difficulté d'application de la loi : ce n'est pas le montant de la sanction qui rend difficile son application.

**Mme Annie Genevard**. Il faut donc trouver des solutions !

**M. Dominique Raimbourg**. De plus, vous prévoyez des délais qui ne sont assortis d'aucune sanction. On peut toujours affirmer que le préfet doit répondre dans les vingt-quatre heures ou que la force publique doit arriver dans les dix minutes, aucune sanction n'est prévue si la force publique arrive dans le quart d'heure suivant ou si le préfet met deux jours à réagir. C'est un souhait, une intention, une prière ou un vœu, ce n'est pas une disposition législative.

Enfin, monsieur le rapporteur, cette loi est inutile puisque nous avons déjà discuté d'un texte dont j'ai été le rapporteur le 9 juin. Je n'ai aucune susceptibilité d'auteur et suis prêt à adopter toute mesure qui pourrait renforcer l'efficacité de ce texte et permettrait de trouver les moyens de pacifier les relations entre un groupe de la population française qui vit de façon nomade et un groupe largement majoritaire qui vit de façon sédentaire.

**Mme Sophie Rohfritsch**. C'est l'occasion !

**M. Dominique Raimbourg**. Nous n'avons pas d'approche victimaire mais voulons simplement pacifier, ce qui implique d'instaurer l'équilibre des droits et des devoirs. Or l'équilibre est absent de votre proposition de loi, je suis au regret de devoir le souligner, monsieur le rapporteur.

**Mme Annie Genevard**. L'équilibre, c'est de faire respecter la loi !

**M. Dominique Raimbourg**. Je vous appelle, mes chers collègues de l'opposition, à faire preuve de la sagesse dont vous êtes tout à fait capables...

**Mme Annie Genevard**. Quelle condescendance !

**M. Dominique Raimbourg**. ...parce que vous êtes des grands législateurs, comme nous tous.

**M. Jean-Jacques Urvoas**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Probablement !

**M. Dominique Raimbourg**. Je vous appelle à la sagesse de deux façons. Tout d'abord c'est à l'unanimité – je tiens à le rappeler –, qu'ont été adoptées, le 9 juin dernier, les dispositions de la proposition de loi concernant le statut discriminatoire des gens du voyage en matière de titre de circulation. La loi de 1969 a été abolie. C'est une décision sage qui honore notre

république et a tendance à montrer que nous sommes capables de travailler ensemble.

La seconde mesure de sagesse, monsieur le rapporteur, c'est vous qui en avez fait preuve, en vous adressant à M. Besson pour lui demander son avis sur votre proposition de loi. Celui-ci vous a répondu, tout en vous avisant qu'il m'adressait copie de sa réponse : il vous y rappelle avec justesse qu'aucune loi ne sera efficace si elle n'est pas équilibrée. Or il craint, en substance, que votre texte ne le soit pas parce qu'il ne statue pas sur les manquements que subissent les gens du voyage.

Je vous appelle donc à faire preuve de sagesse en retirant votre proposition de loi qui me semble inefficace. (*Rires sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Ce ne serait pas raisonnable !

**M. Dominique Raimbourg**. Nous allons bien voir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**M. le président**. La parole est à Mme Sophie Rohfritsch, pour le groupe Les Républicains.

**Mme Sophie Rohfritsch**. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui de la proposition de loi déposée par Annie Genevard et Yannick Moreau, qui vise à modifier les dispositions relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans le cadre de la niche parlementaire de notre groupe Les Républicains.

Contrairement à ce qu'a affirmé l'orateur précédent, je pense, pour ma part, que cette proposition de loi tend à apporter des solutions particulièrement efficaces et durables à une situation qui s'est révélée particulièrement compliquée, notamment cet été. Le cadre législatif s'est révélé totalement inefficace et incomplet, et l'équilibre entre les communes et les gens du voyage, entre les droits et devoirs de chacun, a été, lui aussi, totalement rompu.

Ce n'est pas l'adoption, le 9 juin dernier, en première lecture, d'une proposition de loi sur les gens du voyage qui peut rassurer les maires et les communes, puisque, comme cela a été démontré précédemment, ce texte ne répond pas au renforcement des obligations et des devoirs des gens du voyage lorsqu'ils stationnent illégalement dans une commune qui a rempli ses obligations en matière d'accueil.

Je souhaite témoigner, non seulement en tant que députée, mais également en tant qu'élue locale, du moins pendant que j'en ai encore les pouvoirs – c'est bientôt terminé en dépit de l'utilité de cette dernière fonction qui nous maintient en contact avec la réalité du terrain –, des épisodes particulièrement affligeants que j'ai vécus cet été, notamment dans une commune voisine de la mienne, dont le maire a été molesté, pris à partie, violenté, sous les yeux des forces de l'ordre, et alors que le cabinet du préfet avait donné l'ordre à la gendarmerie présente de ne pas intervenir.

J'ai déjà évoqué cet incident en commission des lois la semaine dernière. Certains collègues ont pensé que je fabulais ou que je racontais une histoire romancée. Je tiens à votre disposition les articles de la presse quotidienne régionale qui relataient les événements.

J'ai également évoqué cet incident à l'assemblée générale de l'association des maires du Bas-Rhin, en présence du préfet. Nous avons adopté, tous ensemble, une motion de soutien au

maire molesté. Le préfet a reconnu qu'il avait été, en l'occurrence, incapable d'agir, et qu'il l'était d'ailleurs de manière générale. Tenez-vous bien : il nous a même recommandé, à nous, parlementaires, de veiller à ce que les textes soient modifiés ! C'est pourquoi nous sommes réunis ce matin,...

**Mme Annie Genevard**. Exactement !

**Mme Sophie Rohfritsch**. ...et c'est pourquoi j'insiste sur ce texte, qui est particulièrement bienvenu. Comme l'ont démontré Annie Genevard et Yannick Moreau, il rétablit un équilibre, il replace l'État au centre du dispositif et lui redonne un rôle absolument essentiel. Il rassure les communes dans leur mission de maintien de l'ordre, notamment celles qui ont respecté leurs obligations d'accueil – c'était le cas de la commune du maire molesté.

Je le répète : ce texte est particulièrement bienvenu. Il rétablit l'équilibre que nous attendons. Il permet d'aggraver les sanctions contre les auteurs des infractions lorsque les communes sont en situation régulière et d'évacuer les résidences mobiles des gens du voyage en stationnement illégal sur l'ensemble des terrains de la commune. C'est la raison pour laquelle il est bien fondé. Tous les maires sont derrière nous.

Je ne vois pas, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles vous suivriez quiconque vous inciterait à rejeter cette proposition de loi ou à en demander le retrait. Elle est fondamentale pour rétablir l'équilibre entre les droits des uns et les devoirs des autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*)

**M. Yannick Moreau**, rapporteur. Très bien !

**M. le président**. La parole est à M. Pierre Morel-A-L'Huissier.

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le respect des droits et devoirs de chacun est essentiel à la bonne intégration des gens du voyage dans notre société. En obligeant les communes de plus de 5 000 habitants à mettre en place des aires d'accueil tout en interdisant les campements sauvages, la loi Besson du 5 juillet 2000 a posé les bases d'un équilibre entre le droit au logement pour les populations nomades et le droit de propriété.

Pourtant, dans les faits, cet équilibre est très précaire, car le droit de propriété est loin d'être respecté. Combien de propriétaires et d'élus se retrouvent-ils mis devant le fait accompli d'une installation illicite sans avoir réellement les moyens de faire respecter l'interdiction ? Comment, dès lors, obliger ces élus à mettre en place des aires d'accueil quand certains membres de la communauté des gens du voyage ne respectent pas leur partie du contrat ?

La proposition de loi socialiste adoptée par l'Assemblée nationale le 9 juin dernier creuse encore ce déséquilibre en élargissant les possibilités d'accueil des gens du voyage sans pour autant renforcer les obligations de respect de la loi qui leur incombent. Je remercie nos collègues Annie Genevard et Yannick Moreau d'en avoir pris le contre-pied en proposant de modifier les dispositions actuelles, que nous considérons insuffisantes s'agissant des sanctions applicables en cas d'occupation illicite d'un terrain.

Face à une situation aussi complexe que l'occupation illicite d'un terrain, où les droits fondamentaux sont en jeu, mon expérience d'élu local m'a appris que la prévention est la meilleure arme. Afin d'éviter au maximum de telles situations, il convient de considérer le problème en amont en dissuadant les installations en campement sauvage. Je m'adresse à vous, monsieur Raimbourg ! Vous semblez oublier l'importance de la dissuasion. Et c'est bien le sens des mesures avancées dans cette proposition de loi.

Le doublement des sanctions encourues, en portant à un an d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende la peine réprimant le délit d'occupation illicite, refrénera certainement les potentiels contrevenants. L'instauration d'une peine complémentaire au prorata des journées d'occupation illicite au-delà de trente-six heures limitera le délai de résolution du problème si celui-ci n'a pu être évité. Enfin, la saisie des véhicules utilisés dans le cadre de l'occupation illicite n'est que la réponse légitime à la prise de possession du terrain sans autorisation.

En adoptant ces mesures, nous faciliterons le travail des maires, des préfets et des juges des référés. Nous retrouvons un équilibre entre le droit des gens du voyage à être logés décentement sur les aires d'accueil et le respect de la propriété des habitants de nos communes.

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yannick Moreau,** *rapporteur.* À l'issue de la discussion générale, je souhaite revenir sur quelques points et répondre notamment à mon collègue Raimbourg. Non, nous ne retirerons pas notre texte, car il est d'utilité publique.

**M. Dominique Raimbourg.** Oh !

**M. Yannick Moreau,** *rapporteur.* À vrai dire, je n'ai pas bien reconnu la proposition de loi qu'Annie Genevard et moi-même avons déposée dans la description faite par Mme la ministre et M. le député Raimbourg.

Vous avez dit, monsieur Raimbourg, que notre proposition de loi n'était pas raisonnable. Mais est-il raisonnable que des collectivités publiques qui investissent chaque année des dizaines de milliers d'euros dans les réparations des aires permanentes d'accueil et dans l'aménagement d'aires de grand passage n'aient aucun moyen de lutter sur leur territoire contre des occupations illégales, c'est-à-dire des privatisations d'espaces publics ou privés ? Où est la raison ?

Vous avez dit que notre proposition de loi était répressive, excessive. En réalité, on touche là le fond du problème. Vous nous expliquez que peu de sanctions sont prononcées, que c'est bien la preuve qu'on ne peut pas sanctionner ces agissements, et qu'on ne doit donc pas les sanctionner. Eh bien non ! Vous caractérisez là la politique pénale du Gouvernement et de Mme Taubira.

**M. Daniel Boisserie.** C'est excessif !

**M. Yannick Moreau,** *rapporteur.* La réalité, c'est que nous parlons de délits. Certains groupes de gens du voyage commettent des infractions qualifiées de délits : nous parlons donc de personnes qui sont délinquantes. Or, face à des délits, la réponse pénale de la société et du Gouvernement ne peut pas être l'impunité. Le rôle de la loi est de réaffirmer le caractère

délictuel de ces occupations illégales et de donner aux magistrats les moyens de sanctionner le non-respect de la loi. Je demande au Gouvernement de donner au parquet l'instruction de poursuivre les occupations illégales – ce que, la plupart du temps, le parquet ne fait pas. Si la loi réaffirme le caractère délictuel de ces occupations illégales, alors nous avancerons dans le sens d'une plus grande dissuasion et d'un juste équilibre.

Enfin, vous avez décrit notre proposition de loi en la présentant de manière très déséquilibrée. Pour ma part, je retiens de la proposition de loi Raimbourg-Le Roux adoptée en juin des avancées en matière de droits nouveaux pour les gens du voyage et de petites avancées pour les collectivités. Certaines de ces avancées ont d'ailleurs été piochées dans le catalogue de dispositions proposées dans ma première proposition de loi de septembre 2014 et dans le second texte que j'ai déposé avec Annie Genevard. Tant mieux ! Mais concrètement, votre proposition de loi adoptée en juin ne donnait aux maires aucun nouveau moyen technique ou juridique pour lutter efficacement, dans un délai raisonnable – c'est-à-dire immédiat –, contre les occupations illégales. C'est tout l'intérêt de notre proposition de loi.

### **Motion de rejet préalable**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bruno Le Roux et des membres du groupe socialiste, républicain et citoyen une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

**Mme Sandrine Mazetier.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le 30 septembre dernier, en commission des lois, le groupe socialiste, républicain et citoyen a voté contre la proposition de loi du groupe Les Républicains visant à modifier les dispositions relatives à l'accueil des gens du voyage.

Nous venons tous d'évoquer la raison principale de ce rejet : notre assemblée a adopté, le 9 juin dernier, une excellente et très attendue proposition de loi du groupe SRC relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, à l'initiative de notre collègue Dominique Raimbourg. Ce texte important, fruit d'un authentique travail parlementaire, inscrit dans la durée, est à ce jour engagé dans la navette parlementaire et attend son inscription à l'ordre du jour du Sénat. Nous vous remercions, madame la ministre, d'avoir précisé qu'il serait très certainement examiné par le Sénat au début de l'année 2016.

Il est regrettable que nos collègues du groupe Les Républicains ne tiennent strictement aucun compte des débats fournis que nous avons eus à cette occasion sur de nombreux points.

**Mme Annie Genevard.** Nous y avons participé !

**Mme Sandrine Mazetier.** La proposition de loi Raimbourg-Le Roux a été examinée et adoptée par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 27 mai, après l'examen de cinquante-quatre amendements, puis en séance publique le 9 juin, après l'examen de cent amendements pendant plusieurs heures.

Son fil à plomb, c'est l'égalité de tous les citoyens français, qu'ils soient nomades ou sédentaires, sur tout le territoire de la République.

Son objectif, c'est de répondre concrètement aux difficultés que rencontrent d'une part les maires confrontés à des stationnements illicites, et d'autre part nos concitoyens gens du voyage.

Sa méthode, c'est d'assurer la solidarité des territoires, d'encourager les bonnes pratiques et de garantir le respect de la loi partout et par tous.

Le texte de notre collègue Dominique Raimbourg ne fait l'impasse sur aucun sujet, aucune difficulté. C'est pour cela que nombre de nos collègues députés-maires ont participé au débat et contribué à enrichir les solutions concrètes qui ont été adoptées.

**Mme Annie Genevard**. Elles sont insuffisantes !

**Mme Sandrine Mazetier**. Ils sont maires de communes de tailles très différentes, dans des territoires très différents, et ils ont beaucoup apporté à nos débats. Je pense à Olivier Dussopt, maire d'Annonay, à Hugues Fourage, maire de Fontenay-le-Comte, à Pierre Aylagas, maire d'Argelès-sur-Mer, à Yves Goasdoué, maire de Flers, à Michel Vergnier, maire de Guéret, à Joaquim Pueyo, maire d'Alençon, ou encore à Daniel Boisserie, maire de Saint-Yrieix-la-Perche, que je vois devant moi.

**Mme Annie Genevard**. Ils sont tous socialistes !

**M. Frédéric Reiss**. Il y a aussi des maires chez Les Républicains !

**Mme Sandrine Mazetier**. Rien de tel dans votre proposition de loi. Pas un mot sur le régime administratif spécifique et le statut dérogatoire au droit commun imposé aux gens de voyage à travers l'existence du livret de circulation, survivance du carnet anthropométrique de sinistre mémoire. Pas un mot sur la limite à l'exercice du droit de vote que constituent l'obligation de rattachement à une commune et l'interdiction de rattachement de plus de 3 % de gens du voyage à la même commune.

Cette législation discriminatoire a été condamnée par de nombreuses organisations et instances : la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité – HALDE – en 2007, la Commission nationale consultative des droits de l'homme – CNCDH – en 2008, le comité des droits de l'homme de l'ONU, le Défenseur des droits et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en 2014. Cette législation discriminatoire, nous avons décidé de l'abroger, mais vous la trouvez parfaitement acceptable au point de n'en rien dire.

Votre partialité et votre déni du réel se lisent aussi dans l'autre grande lacune du texte : l'absence de disposition tirant les conséquences de l'application très incomplète des lois Besson de 1990 et de 2000, qui créent une inégalité criante entre les communes et pénalisent les territoires qui ont respecté l'obligation qui pèse sur les communes de plus de 5 000 habitants de construire une aire d'accueil destinée aux gens du voyage. Beaucoup de nos collègues maires avaient indiqué à quel point l'application incomplète de la loi Besson...

**Mme Annie Genevard**. À vous entendre, ce sont les maires qui sont les délinquants !

**Mme Sandrine Mazetier**. ...créait des difficultés aux communes qui, elles, l'avaient appliquée. Vous n'en dites rien : rien sur la réalisation tout à fait imparfaite des aires d'accueil, rien sur l'absence de plus d'une aire de grand passage sur deux. Quinze ans après

son adoption, il est temps que la loi s'applique, car c'est un fondement de notre pacte républicain.

Non, votre proposition de loi n'a pas de mémoire. Elle n'a ni la mémoire des heures les plus sombres de notre histoire (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants*),...

**M. Luc Belot**. Exactement !

**Mme Annie Genevard**. Cela n'a rien à voir ! C'est délirant !

**Mme Sandrine Mazetier**. ...ni celle du travail parlementaire, du rapport transpartisan pourtant rédigé en 2011 par des collègues membres de votre groupe – Charles de La Verpillière, Didier Quentin –, auxquels s'était associé Dominique Raimbourg, qui était alors dans l'opposition. Elle ne tient pas compte non plus du rapport rendu en 2013 par le préfet Derache, qui est pourtant plus récent et qui formule des recommandations dont on ne trouve strictement aucune trace dans votre proposition de loi.

**Mme Virginie Duby-Muller**. Vous faites preuve d'angélisme !

**Mme Sandrine Mazetier**. Vous vous êtes contentés de redéposer sous forme de proposition de loi, avec une sorte de paresse ou – plus grave – de mépris pour nos travaux et, au passage, pour nos concitoyens (*Protestations sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants*),...

**Mme Annie Genevard**. C'est vous qui êtes méprisante !

**Mme Isabelle Le Calennec**. Le mépris, ce n'est pas vraiment ce qui caractérise notre collègue Annie Genevard !

**Mme Sandrine Mazetier**. ...des amendements qui ont tous été examinés et longuement débattus en commission et en séance publique il y a seulement quelques semaines, et auxquels Dominique Raimbourg comme Mme la ministre ont déjà répondu.

Vous parlez de réitération des mêmes faits. Mais quant à vous, vous réitérez les mêmes discours incomplets, niant le réel.

**Mme Annie Genevard**. Vous ne connaissez rien à la réalité du terrain !

**Mme Sandrine Mazetier**. Vous vous contentez d'une pseudo-fermeté de pur affichage en doublant les sanctions, les pénalités financières, en éliminant le caractère suspensif de recours contre des décisions d'évacuation au point qu'on cherche désespérément les dispositions relatives à « l'accueil et à l'habitat » des gens du voyage dans votre texte.

**Mme Annie Genevard et Mme Virginie Duby-Muller**. Venez sur le terrain !

**M. le président**. Vous aurez la parole, madame Genevard.

**Mme Sandrine Mazetier**. Vos propositions violent des principes constitutionnels, Mme la ministre vient de le rappeler. Vous ignorez même l'attention que l'on doit porter aux enfants, au suivi de leur scolarisation par l'éducation nationale.

Et même en considérant votre texte pour ce qu'il est et en prenant au sérieux les intentions qui sont les siennes – aucunement liées à l'accueil et à l'habitat, mais principalement ciblées sur l'évacuation rapide des campements illicites, qui au demeurant est une préoccupation partagée par l'ensemble des élus, le respect de la loi s'imposant à tous –, sanctionner des infractions au stationnement, cela suppose des moyens. Des moyens de droit dont vous vous préoccupez peu, mais aussi des moyens pour la puissance publique, c'est-à-dire des moyens en faveur de la justice, de la police, de la gendarmerie. Bref, des moyens permettant d'appliquer la loi.

Et je n'entends vos multiples candidats aux primaires que promettre des coupes de centaines de milliards dans le budget de l'État (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*)...

**Mme Isabelle Le Callennec.** Ça faisait longtemps !

**Mme Sandrine Mazetier.** ... : c'est-à-dire moins de magistrats, moins de gendarmes, moins de policiers pour exécuter les décisions de justice, sans parler des enseignants, des personnels de santé qui jouent tous un rôle essentiel dans l'accueil des gens du voyage, comme dans la vie de nos concitoyens sédentaires.

Pour toutes ces raisons, d'inconstitutionnalité notamment, et parce que vous n'avez pas répondu à l'appel très mesuré de Dominique Raimbourg vous demandant de retirer votre proposition de loi très déséquilibrée, inefficace, voire dangereuse (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*) parce qu'elle fragilise la possibilité pour le préfet d'agir à la demande des maires, le groupe SRC propose à l'Assemblée de rejeter votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**M. Yannick Moreau.** Votre propos à vous n'est pas très modéré, ni mesuré !

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Moreau.

**M. Yannick Moreau.** Monsieur le président, les bras m'en tombent !

**Mme Annie Genevard.** À nous aussi !

**M. Yannick Moreau.** Notre proposition de loi serait dangereuse ! Mais le danger serait de ne rien faire, de ne rien dire, et de laisser les choses aller comme elles vont, ce qui n'est pas acceptable. Vous célébrez la liberté de circulation des gens du voyage. Mais où serait l'absence de liberté dans le fait de demander aux groupes de gens du voyage de déclarer leur venue avant d'arriver dans un département et dans une commune ?

Où serait l'absence de liberté dans le fait de pouvoir inscrire ses enfants dans plusieurs communes et de permettre une multi-scolarisation ? Où serait l'absence de liberté dans le fait d'uniformiser sur le territoire national les tarifs d'accès aux aires d'accueil des gens du voyage ?

Vous célébrez l'égalité, mais où est l'égalité lorsque l'on constate et que l'on admet, les bras ballants, que des centaines de groupes indécents de gens du voyage commettent des délits qui ne sont pas sanctionnés ?

On touche là le fond du problème. C'est peut-être ce qui explique les propos méprisants et pour le moins excessifs que vous avez tenus à notre égard. En fait, vous n'assumez pas votre

responsabilité dans le fait de ne pas poursuivre les délits commis par certains groupes de gens du voyage.

Tant que certains groupes de gens du voyage s'installent illégalement sur des terrains, sans jamais se heurter à la moindre sanction pénale, c'est le sentiment d'impunité qui prévaut. Ce n'est pas ainsi que l'on règle le problème.

Vous célébrez la fraternité à l'égard des gens du voyage, mais où est la fraternité à l'égard des collectivités publiques qui investissent chaque année des millions d'euros dans l'aménagement d'aires de grand passage ou d'aires permanentes d'accueil et auxquelles vous ne donnez aucun moyen concret de lutter contre les occupations illégales ?

Le Gouvernement et la majorité qui le soutient se trouvent face à leurs responsabilités, face à une façon de faire un peu angélique, un peu naïve, un peu laxiste à l'égard de certains groupes de gens du voyage qui ne respectent pas la loi pénale et qui contribuent à dégrader largement le climat dans notre pays, ce qui exaspère nos concitoyens.

**Mme Annie Genevard**. Absolument.

**M. Yannick Moreau**. Si vous ne faites rien et si notre proposition de loi ne suscite que le mépris affiché dans vos discours, madame Mazetier, vous ne rendez pas service à notre pays et vous ne servez pas le bien commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*)

**M. le président**. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Annie Genevard, pour le groupe Les Républicains.

**M. Christophe Borgel**. On sent que cela sera modéré !

**Mme Annie Genevard**. J'ai entendu des choses extrêmement choquantes. (« *Nous aussi !* » *sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

Monsieur Raimbourg, vous reconnaissez que la loi n'est pas appliquée. Or pour illustrer votre propos, vous parlez des maires et pas de certains groupes de gens du voyage, qui dégradent, qui agressent, qui compromettent l'image de toute la communauté des gens du voyage. Non, ce sont les maires que vous citez, qui ne rempliraient pas leurs obligations.

**M. Luc Belot**. C'est le cas.

**Mme Annie Genevard**. Je rappelle d'une part que la majorité d'entre eux remplissent leurs obligations et que, d'autre part, ceux-là mêmes qui les remplissent font l'objet des troubles auxquels notre proposition de loi entend répondre.

Deuxièmement, vous dites, aussi bien vous que Mme la ministre ou Mme Mazetier, que la solution, c'est l'équilibre. Il faut donner des droits supplémentaires pour exiger des devoirs de la part des gens du voyage.

**Mme Sandrine Mazetier**. Des droits égaux, pas supplémentaires. Nous demandons l'égalité.

**Mme Annie Genevard**. Je ne sache pas que la loi de M. Besson ou que la proposition de loi Le Roux-Raimbourg ait amélioré en quoi que ce soit la situation que nous vivons sur le terrain. C'est précisément tout le contraire, les problèmes se multiplient aujourd'hui.

**Mme Virginie Duby-Muller**. Exactement.

**M. Yannick Moreau**, *rapporteur*. C'est tristement vrai.

**Mme Annie Genevard**. Votre surdité, votre aveuglement idéologique vous empêche de les voir. Nous, ce que nous voulons, c'est que la loi soit efficace et qu'elle puisse s'appliquer.

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier**. Tout à fait.

**Mme Annie Genevard**. Qu'y a-t-il de scandaleux à cela ?

Madame Mazetier, quand vous convoquez l'histoire, excusez-nous, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, soyons sérieux ! Il s'agit de voir comment on peut donner par la loi les moyens aux maires de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent quotidiennement sur le terrain.

**Mme Sandrine Mazetier**. Qu'est-ce vous proposez dans votre texte, à cet égard ?

**Mme Annie Genevard**. Je déplore que la motion de rejet préalable que vous avez déposée nous prive d'une discussion sur un sujet extrêmement important, à savoir l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Quel signal donnez-vous aux populations régulièrement confrontées à ces agissements ? Quel signal donnez-vous aux entreprises qui chaque année voient des gens du voyage s'installer chez elles, privant leur clientèle d'accéder à leurs commerces ?

**M. Pascal Popelin**. On ne cherche pas à donner des signaux. On cherche l'efficacité !

**Mme Annie Genevard**. Quel signal donnez-vous à ces bénévoles associatifs, obligés de nettoyer et de réparer les dégâts sur les terrains de sport (*Rires sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen*) suite à des occupations illicites ? C'est la réalité, chers collègues ! Cette réalité que vous ne connaissez pas !

**M. Christophe Borgel**. Nous la vivons tous les jours !

**Mme Annie Genevard**. Quel signal donnez-vous aux élus locaux, confrontés eux aussi à tous ces problèmes ? Vous donnez un signal de laxisme insupportable.

**M. Christophe Borgel**. Vous donnez le signal d'une France fermée !

**Mme Annie Genevard**. Les maires ne trouvent pas dans vos propos la juste récompense de leur engagement sur le terrain pour résoudre les problèmes.

**M. le président**. Merci...

**Mme Annie Genevard**. Vous êtes aveugles et cet aveuglement est coupable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains et du groupe de l'Union des démocrates et indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Gomes, pour le groupe de l'Union des démocrates et indépendants.

**M. Philippe Gomes.** J'ai été particulièrement choqué par l'affirmation selon laquelle la proposition de loi qui a été déposée était dangereuse.

**Mme Annie Genevard.** C'est inadmissible en effet de prétendre cela !

**M. Philippe Gomes.** Certes, le débat peut parfois être caricatural dans cette assemblée. Mais en l'espèce, cela a dépassé les bornes. Ce qui est dangereux aujourd'hui dans notre pays, c'est de laisser des collectivités locales trop souvent démunies face aux gens du voyage et face à un certain nombre de situations.

**Mme Annie Genevard.** Bien sûr.

**M. Philippe Gomes.** Ce qui est dangereux aujourd'hui dans notre pays, c'est de laisser trop souvent le sentiment d'impunité se développer.

**Mme Annie Genevard et M. Frédéric Reiss.** Absolument.

**M. Philippe Gomes.** Ce qui est dangereux aujourd'hui dans notre pays, c'est de laisser le bien d'autrui être occupé sans pouvoir réagir en temps et en heure, dans des délais raisonnables. Ce qui est dangereux dans notre pays, c'est que les procédures administratives ou contentieuses ne sont pas aussi efficaces et aussi adaptées qu'elles devraient l'être pour permettre de répondre aux agissements de certains gens du voyage.

Ce qui est dangereux dans notre pays, c'est, au bout du compte, de laisser une part de nos concitoyens de plus en plus exaspérés face à certains comportements. Cela, c'est dangereux !  
*(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

Pour ces raisons, le groupe UDI votera contre la motion de rejet préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

**M. Dominique Raimbourg.** Ce qui est dangereux, mes chers collègues, c'est de jeter de l'huile sur le feu et d'attiser les tensions entre les communautés. *(Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.)*

**Mme Annie Genevard.** C'est votre laxisme qui est dangereux !

**M. Frédéric Reiss.** Vous ignorez la réalité !

**M. Dominique Raimbourg.** Ce qui est dangereux, c'est de faire croire qu'en changeant la loi, on va permettre son application.

**Mme Isabelle Le Callennec.** C'est qu'il y a un problème, alors.

**M. Dominique Raimbourg.** Cette application est difficile dans les deux sens.

Ce qui est dangereux, c'est de faire croire qu'il y a d'un côté les gens qui sont en contact avec la réalité et que les autres sont déconnectés.

**Mme Annie Genevard**. C'est pourtant bien le cas !

**M. Dominique Raimbourg**. Nous connaissons tous des difficultés dans nos circonscriptions : 380 caravanes à Saint-Herblain dans l'agglomération de Nantes ; un adjoint au maire frappé à Saint-Aignan-Grandlieu dans ma circonscription ; ...

**M. Philippe Gomes**. Ah !

**M. Dominique Raimbourg**. ...ailleurs, un champ envahi par 200 caravanes, etc.

**Mme Sophie Rohfritsch et Mme Isabelle Le Calennec**. On ne fait rien alors ?

**M. Dominique Raimbourg**. Nous connaissons tous de telles situations. La proposition de loi du 9 juin est plutôt équilibrée pour essayer de pacifier les relations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**M. Luc Belot**. Exactement.

**M. Dominique Raimbourg**. C'est pourquoi nous ne voulons pas souscrire à votre proposition de loi et que le groupe SRC votera la motion de rejet préalable.

Je vous invite, parce qu'il faut conclure par des paroles pacificatrices et unificatrices, à travailler au Sénat sur des amendements pour les intégrer à notre proposition de loi.

**Mme Virginie Duby-Muller**. Caricature !

**M. Dominique Raimbourg**. Si jamais vous trouviez le moyen de rendre la loi plus applicable et plus efficace, nous sommes preneurs et le pays ne s'en portera que mieux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

**Mme Isabelle Le Calennec**. Quel aveu !

(*La motion de rejet préalable, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président**. En conséquence, la proposition de loi est rejetée.